



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA  
LEGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la  
Protection des Milieux**

Affaire suivie par : Jean-Luc CORONGIU

Tél: 04.84.35.42.72

Dossier 2021-230-PC

[jean-luc.corongiu@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:jean-luc.corongiu@bouches-du-rhone.gouv.fr)

Marseille, le 20 décembre 2021

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE  
TOTALENERGIES RAFFINAGE FRANCE**

En exécution de l'arrêté du Préfet en date du 20 décembre 2021, il sera procédé sur le territoire des communes de Châteauneuf-les-Martigues, Martigues et Sausset- les-Pins à une enquête publique sur l'actualisation de l'étude d'impact présentée par la société TOTALENERGIES RAFFINAGE FRANCE, domiciliée 2 place Jean Miller, la Défense 6, 92400 Courbevoie, à l'appui de sa demande en vue d'être autorisée à exploiter une bioraffinerie située Plate-Forme La Mède, 13165 Châteauneuf-les-Martigues.

Le dossier soumis à enquête publique est une étude d'impact dont le résumé non technique est consultable sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Cette étude a fait l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale en date du 23 septembre 2021, et d'un mémoire en réponse de l'exploitant qui sont consultables à cette même adresse internet, et qui seront joints au dossier d'enquête publique avec l'avis de l'Agence Régionale de Santé, consultée dans le cadre de cet avis.

Ce dossier n'a pas fait l'objet d'une concertation préalable.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône, place Félix Baret, CS 80001, 13282 Marseille Cedex 06, à la Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement (DCLE), Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (BITRPM).

Cette étude d'impact est consultable pendant toute la durée de l'enquête par le site de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante :

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Installations-Classees-soumises-a-autorisation-et-a-enregistrement-Carrieres-et-Geothermie/chateauneuf-les-martigues>

Afin que le public puisse prendre connaissance de l'ensemble des pièces du dossier, ce dernier sera également consultable sur un poste informatique pendant cette même durée à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06, à la Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement (DCLE), Bureau des Installation et Travaux Réglementés pour la Protection de Milieux (BITRPM), Téléphone : 04.84.35.42.60 ou 04.84.35.42.72.

*Pour permettre une information la plus complète du public, le dossier de demande d'autorisation du 15 juin 2016, comprenant l'étude d'impact initiale, sera mis à disposition pour mémoire sous format papier à la mairie de Châteauneuf-les-Martigues, mairie siège de l'enquête.*

*Par ailleurs, le résumé non technique de l'étude d'impact et de dangers du dossier de demande d'autorisation de 2016 reste consultable à l'adresse du site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône précitée*

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur :

**Monsieur Guy SANTAMARIA**  
**Directeur Général des Services de**  
**Berre l'Etang à la retraite**

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 (distanciation physique, mesures barrières, etc...) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Des recommandations d'organisation pourront être examinées avec le commissaire enquêteur afin d'assurer l'équilibre entre les exigences de la sécurité sanitaire et l'information du plus large public.

Les frais occasionnés par la mise à disposition des moyens nécessaires à la sécurité sanitaire dans le prolongement du bon déroulement de l'enquête publique seront susceptibles d'être pris en charge par le pétitionnaire.

**Le public devra se munir d'un masque lors de la consultation du dossier en mairie et lors des permanences du commissaire enquêteur.**

Les pièces du dossier ainsi que des registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, resteront déposés en **Mairies de Châteauneuf-les-Martigues, Martigues et Sausset-les-Pins**, pendant 32 jours, **du 24 janvier au 24 février 2022 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner directement ses observations, propositions et contre propositions sur les registres ouverts à cet effet, aux heures habituelles d'ouvertures des mairies de :

- *Châteauneuf-les Martigues : - Hôtel de ville, 2 place Bellot ,13220*  
*- Mairie Annexe, Avenue Emile Cotte, 13220*
- *Martigues, Av Louis Sammut, 13500*
- *Sausset-les-Pins, Place des Droits de l'Homme, 13690,*

Le dossier sera également consultable pendant toute la durée de l'enquête sur internet à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2828> et ces mêmes remarques pourront-être transmises par voie électronique à l'adresse [enquete-publique-2828@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-2828@registre-dematerialise.fr)

Ces observations, propositions et contre propositions pourront être également adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur à la Mairie de Châteauneuf-les-Martigues, **siège de l'enquête**.

Les observations écrites, mentionnées ci-dessus, ainsi que les observations et propositions transmises par voie postale seront consultables au siège de l'enquête.

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les observations du public :

**en mairie de Châteauneuf-les-Martigues, Hôtel de ville à l'adresse précitée,**

- le lundi 24 janvier 2022 de 9h00 à 12h00
- le lundi 31 janvier 2022 de 14h00 à 17h00
- le mardi 8 février 2022 de 9h00 à 12h00
- le vendredi 18 février 2022 de 14h00 à 17h00
- le jeudi 24 février 2022 de 14h00 à 17h00

**en mairie de Martigues, à l'adresse précitée,**

- le jeudi 27 janvier 2022 de 14h00 à 17h00
- le mardi 15 février 2022 de 9h00 à 12h00
- le mardi 22 février 2022 de 9h00 à 12h00

**en mairie de Sausset-les-Pins, à l'adresse précitée,**

- le jeudi 3 février 2022 de 9h00 à 12h00
- le jeudi 10 février 2022 de 14h00 à 17h00

Le commissaire enquêteur pourra, s'il l'estime nécessaire, faire application des dispositions prévues aux articles R.123-14 à R.123-17 du Code de l'Environnement.

Le public pourra prendre connaissance des observations éventuelles en réponse du demandeur ainsi que du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur auprès des mairies concernées ainsi que sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> pendant au moins un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Le responsable du projet pour l'exploitant est Madame Sophie NOWAK 04 42 78 50 00

L'autorité compétente pour prendre la décision modificative de l'autorisation environnementale est le Préfet des Bouches-du-Rhône, après avis, le cas échéant, du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté préfectoral, assortie de prescriptions en tant que décision individuelle qui sera mis en ligne sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône

MARSEILLE, le 20 décembre 2021

Pour le préfet  
Le directeur de la citoyenneté  
de la légalité et de l'environnement

Fabrice BONICEL